



Décision du Maire

N° 2026-D-615

Objet : Accord-cadre n° 2600025 - Enlèvement de carburant à la pompe pour les véhicules.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à l'enlèvement de carburant à la pompe pour les véhicules, a été envoyé le 23 juin 2026 au BOAMP puis au JOUE et publié le 25 juin 2026 sur ces mêmes supports,

CONSIDERANT que cet accord cadre s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS de Pontault-Combault, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter 1^{er} janvier 2027 ou le cas échéant à la date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du 28 août 2026 a analysé et classé les offres des candidats de cette consultation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société TOTAL ENERGIES MARKETING France, sise 562 avenue du Parc de l'Ile – 92029 Nanterre Cedex, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société TOTAL ENERGIES MARKETING France, sise 562 avenue du Parc de l'Ile – 92029 Nanterre Cedex pour l'enlèvement de carburant à la pompe pour les véhicules, pour un montant maximum annuel de 180 000,00 € HT pour la Ville et de 5 000,00 € HT pour le CCAS.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

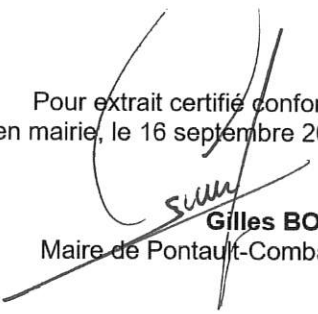
077-217703735-20260916-2026-D-615-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 16 septembre 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault